

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 12 mai 2021 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, mardi 25 mai 2021 à 19 heures au foyer rural de Thoard ».

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2021
- Décision modificative n° 1 BP Commune
- Décision modificative n° 1 BA Lotissement des Bourres
- Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
- Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- Projet Pacte de gouvernance Provence Alpes Agglomération
- Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises
- Point sur les travaux
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Etaient présents : Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, adjoints, Nathalie BAILLE, Martine BERIO, Cathy RAMBAUD, Caroline SOUTEYRAND, Denis BAUDRON, Kévin DELAYE, Benjamin LAFOND, Patrick PELAGIO Guy RAIMON, conseillers municipaux,

Absente : Sophie PENAUD

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M. Kévin DELAYE est nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2021**

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **DCM25052021-1-Décision modificative n° 1 Budget principal Commune 2021**

Le maire informe l'assemblée que suite à des erreurs d'écritures, il y a lieu de modifier le budget principal de la commune..

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>
c/615228 :- 20 000.00 €	c/002 :- 142 769.08 €
c/615231 :- 55 882.60 €	
c/615232 :- 35 000.00 €	
c/023 :+ 48 113.52 €	
c/657363 :- 80 000.00 €	
<b>Total :- 142 769.08 €</b>	<b>Total :- 142 769.08 €</b>

INVESTISSEMENT - DEPENSES	INVESTISSEMENT - RECETTES
c/001 : + 140 211.48 €	c/001 :- 83 113.52 €
c/2031 :- 10 000.00 €	c/021 :+ 48 113.52 €
c/2111 :- 30 000.00 €	c/1068 :+ 140 211.48 €
c/2132 :- 10 000.00 €	
c/21538 :+ 15 000.00 €	
c/2183 :- 2 000.00 €	
c/2158 :+ 10 500.00 €	
c/2151-107 :- 8 500.00 €	
<b>Total : + 105 211.48 €</b>	<b>Total : + 105 211.48 €</b>

Le budget modifié s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 932 091.57 Euros en fonctionnement et à 962 411.48 Euros en investissement – avec des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 374 525 Euros.

### **DCM25052021-2-Décision modificative Budget annexe Lotissement des Bourres 2021**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget annexe Lotissement des Bourres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	FONCTIONNEMENT - RECETTES
c/6045 :- 80 000.00 €	c/774 :- 80 000.00 €
<b>Total :- 80 000.00 €</b>	<b>Total :- 80 000.00 €</b>

Le budget ainsi modifié s'équilibre, en dépenses et en recettes à 247 900.00 Euros.

*Mme Cathy RAMBAUD rejoint la séance à 19 heures 20 minutes.*

### **DCM25052021-3-Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, plusieurs armoires ont été, ou vont être, installées sur le village et propose de délibérer afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :
  - 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 27,51 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

*Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**DCM25052021-4-Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- Dit qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DCM12042021-5-Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Provence Alpes Agglomération**

Le maire informe le conseil que dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les communautés d'agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but notamment de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Provence Alpes Agglomération a élaboré un projet sur lequel les communes

sont amenées à émettre un avis avant l'adoption prochaine, en conseil communautaire, du pacte de gouvernance définitif.

*M. Denis BAUDRON rejoint la séance à 19 heures 40 minutes.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par Provence Alpes Agglomération.

### **DCM25052021-6-Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation des jurys d'assises 2022, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2022 :

- M. Jacky MANZONI (357)
- Mme Anne BRUCHON (93)
- M. Laurent PALLEES (390)

### **DCM25052021-7-Point sur les travaux**

Aire de tri du village : les travaux sont en cours. P2A et le SYDEVOM ont été informés de cet agencement qui a été bien accueilli

Voirie : la commune a sollicité IT04 pour une assistance sur la maîtrise d'œuvre et est dans l'attente d'une réponse.

Signalisation commerces : la commune a envoyé un projet à la Maison Technique qui doit venir vérifier les implantations proposées sur site.

Gué des Banons : la solution envisagée est celle de l'enlèvement du revêtement endommagé et l'application d'un ciment routier, en pente douce, qui viendra s'appuyer sur les parties saines du revêtement actuel. Les travaux seront réalisés en régie courant de semaine 22. M. PIN demande s'il ne serait pas judicieux de solliciter le SMAB pour un reprofilage de la rivière.

Folies glacées : suite au problème du bitume qui fond lorsqu'il fait chaud devant le pas de porte, une peinture spéciale, qui évitera ces inconvénients, va être appliquée très prochainement.

Eglise : les travaux avancent mais suite à la découverte d'une fresque ancienne, des travaux supplémentaires sont envisagés. Même si une moins-value sur le lot maçonnerie d'un montant HT de 9 552.32 € est à acter, des plus-values sur le lot électricité d'un montant HT de 1 662.00 Euros et sur le lot peinture d'un montant HT de 15 218.20 Euros entraînent un surcoût final d'un montant HT de 7 327.88 Euros.

M. le Maire s'interroge sur l'opportunité d'engager ces travaux supplémentaires de peinture dans la mesure où la poursuite des travaux pourrait engendrer de nouvelles découvertes et par conséquent de nouveaux travaux. Il peut être envisagé d'acter ce surcoût seulement si la certitude qu'il n'y en aura pas d'autre nous est donnée par l'entreprise et le maître d'œuvre. Il informe l'assemblée qu'il assistera à la réunion de chantier le 04 juin prochain

Au sujet de l'église, M. JL PIN informe que la demande de subvention déposée auprès du département n'a pas été retenue au profit d'autres projets plus conséquents et plus importants.

Pour mémoire, la commune avait déposé un premier dossier en 2017, qui a été actualisé en 2019 puis début 2021.

M. Benjamin LAFOND demande s'il n'y a pas moyen de bénéficier de la réserve parlementaire. M. le Maire répond que l'utilisation de cette réserve est de plus en plus encadrée mais qu'il faut tout de même poser la question au sénateur.

Les conseillers émettent un avis favorable pour que M. le Maire donne un accord de principe aux travaux supplémentaires évoqués plus dès lors qu'il aura l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres travaux supplémentaires et dans l'attente des avenants qui seront présentés à la prochaine réunion.

### **DCM25052021-8-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

M. le Maire indique ne pas avoir préempté pour la vente suivante :

- Maison de 98 m<sup>2</sup> + cabanon extérieur cadastrée section D n° 945 pour 229 500 €

### **Prochaine réunion**

La prochaine réunion se tiendra le lundi 28 juin 2021 à 19 heures. Une convocation sera envoyée par le secrétariat de mairie.

La séance est close à 21 heures 20 minutes.